Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 069-266910413-20230523-CCAS_2023DL027-DE

CCAS DE corbas

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 23 MAI 2023

N° CCAS_2023DL027

Date de convocation : 16 mai 2023
Affichage du compte-rendu : 25 mai 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Mise à disposition de personnel par la ville au CCAS

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mai à 18:45 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents :	Alain VIOLLET,Christiane PUTHOD,Florent RIVOIRE,Dominique BABE,Souade KACI,Nathalie RENE,Serge BLAIN,Martine BONNAUD,Jeannine MATHE,Monique SAINT LOUP
Excusés / pouvoirs :	Véronique GIROMAGNY (donne pouvoir à Alain VIOLLET),Gilles BARRET (donne pouvoir à Christiane PUTHOD),Florence BUACHE (donne pouvoir à Serge BLAIN),Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)
Excusés / absents :	Ghislaine ARCARO
Secrétaire de séance :	Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine, qui est réputé y occuper un emploi, qui continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition ne peut être prononcée qu'avec l'accord de l'agent. Elle est encadrée juridiquement par une convention réglant les questions administratives et financières entre les collectivités d'origine et d'accueil. Elle est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Considérant qu'il n'existe auprès du CCAS aucun emploi budgétaire permettant la nomination ou le détachement des intéressés mentionnés ci-après,

Considérant que les agents des directions mentionnées ci-après, ainsi que ceux pouvant être recrutés dans le cadre d'un renfort ou d'un remplacement, interviennent dans le cadre de leurs missions pour le compte du CCAS selon les modalités ci dessous,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 069-266910413-20230523-CCAS_2023DL027-DE

Fonction	Modalités de mise à disposition	Clé de Répartition globale CCAS - SAAD	Clé de répartition détaillée					
			Île aux enfants	Petits Gônes	RAM	Administratif	Guichet unique	SAAD
DGS	Temps de travail	10,00 %	2 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	4 %
Directeur de l'action sociale	Nombre d'agents en responsabilité	97,14 %	50,00 %	15,71 %	2,00 %	1,50 %	0,50 %	27,71 %
Adjoint directeur de l'action sociale	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Agent d'accueil	Temps de travail	20 %	11 %	4 %	2 %	1 %	1 %	1 %
Coordonnateur comptable Comptable (x2)	Exécution budgétaire année N-1	14,11 %	5,22 %	2,28 %	0,80 %	2,98 %	0,13 %	2,70 %
Responsable des marchés publics Agent des marchés publics	Nombre de marchés réalisés année N-1	18,60 %	9,30 %	9,30 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Directeur des ressources humaines Assistant RH Agent carrières et paies (x2)	Nombre d'agents en GRH année N-1	20,18 %	10,39 %	3,26 %	0,55 %	0,45 %	0,15 %	5,34 %
Responsable des affaires générales Secrétaire de Monsieur le Maire et Président	Temps de travail	10 %	5 %	2 %	1 %	0,5 %	0,5 %	1 %

Les clefs de répartition détaillées s'appliquent au coût total chargé des postes de l'année N-1.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **ACTE** la mise à disposition auprès du CCAS pour les postes et modalités spécifiées ci dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 30/05/2023
Reçu en préfecture le 30/05/2023
Publié le
ID : 010413-20230523-CCAS_2023DL027-DE

Signé par : Alain VIOLLET
Date : 30/05/2023
Qualité : Maire ou Président